

**SÉANCE DU 26 JUIN 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Vincent DECOUX donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Dominique BLANCHET

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Marlène DA SILVA

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 26 juin 2025
DÉLIBÉRATION : Maintien de divers tarifs municipaux

N°2025/032

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2023/033 du 29 juin 2023 portant actualisation de divers tarifs municipaux,

Vu sa délibération n° 2024/042 du 27 juin 2024 relative au maintien de divers tarifs municipaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de l'Administration du 18 juin 2025,

Considérant le maintien des tarifs des ateliers municipaux d'arts plastiques, des tarifs de location de salles et de matériel, des tarifs de mise à disposition d'équipements sportifs et des tarifs de la piscine municipale à compter du 1^{er} septembre 2025,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1. ATELIERS MUNICIPAUX D'ARTS PLASTIQUES

A compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs applicables aux ateliers municipaux d'arts plastiques sont inchangés et sont fixés conformément à l'annexe 1, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. PISCINE MUNICIPALE

A compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de la piscine sont inchangés et sont fixés conformément à l'annexe 2, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3. LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET DE MATERIEL

A compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de location de salles municipales et de matériel sont inchangés et sont fixés conformément à l'annexe 3, annexée à la présente délibération.

Ces tarifs ne sont pas applicables aux associations sévriennes sauf dans les situations suivantes : non-respect des lieux, non-respect des créneaux horaires attribués, organisation de fêtes, stages, galas payants en dehors des créneaux horaires annuels.

Ces tarifs ne sont pas applicables aux établissements scolaires sévriens.

ARTICLE 4. LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

A compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de mise à disposition d'équipements sportifs sont inchangés et sont fixés conformément à l'annexe 4, annexée à la présente délibération.

Ces tarifs ne sont pas applicables aux associations sévriennes sauf dans les situations suivantes : non-respect des lieux, non respect des créneaux horaires attribués, organisation de fêtes, stages, galas payants en dehors des créneaux horaires annuels.

De plus, le tarif "Associations sévriennes à but non lucratifs" est applicable aux établissements scolaires non conventionnés et relevant du privé et/ou hors communes.

ARTICLE 5.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

*POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Grégoire de LA RONCIÈRE.*



*Le Secrétaire de séance,
M. Arthur BEAUREPAIRE*

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 08 JUIL. 2025

3/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250626-qlfX010001ee53-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025